



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS ET RÉSUMÉ DE MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME

Avis est donné, conformément à l'article 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil de la Ville, à son assemblée du 27 mars 2017, a adopté les règlements suivants :

04-047-185 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Les modifications apportées par ce règlement touchent 4 secteurs distincts, tous dans la pointe est de l'île, au sud de l'autoroute 40 et à l'est du cimetière Hawthorn-Dale, aux fins d'arrivage avec le contenu du PDUES de la rue Sherbrooke. Ce règlement modifie notamment la carte intitulée « L'affectation du sol » pour remplacer l'affectation résidentielle par une affectation mixte dans le secteur correspondant aux terrains en bordure nord de la rue Sherbrooke, entre la limite est du lot 1 875 285 et le boulevard Gouin. Il modifie également la carte intitulée « La densité de construction », afin de créer un nouveau secteur 20-T3 dont les paramètres comprennent un bâti de 2 à 8 étages hors-sol, un taux d'implantation au sol faible ou moyen et un COS entre 0,5 et 4 (secteur du 15300 à 15400 Sherbrooke Est). D'autres secteurs (20-C4 et 20-C5) sont agrandis et une partie de 20-C4 est remplacée par un secteur 20-C9. La carte des secteurs établis, des secteurs à construire et des secteurs à transformer est aussi ajustée. (CM17 0356)

04-047-186 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Ce règlement modifie la carte intitulée « La densité de construction » afin de créer un nouveau Secteur 23-T9 dont les paramètres comprennent un bâti de 2 à 8 étages, un taux d'implantation au sol faible ou moyen et un COS de 0,5 à 3,0 pour les terrains correspondant aux 8500-50 boulevard Viau et aux 4850 à 4906 boulevard Robert, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. (CM17 0357)

À la suite de l'avis publié le 10 avril 2017 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 10 mai 2017 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Montréal, le 18 mai 2017

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon